

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 08/04/2019

Date de la convocation:
26/03/2019
Date d'affichage:
27/03/2019

L' an 2019 et le 8 Avril à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(e)s : Titulaires : M. ATZENHOFFER Alphonse, Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe
Suppléants : M. RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, Mme STURM Céline, M. NIEDERER Gérard
Excusé(e)s : Titulaires : GARDON Karine, ROTH Marie-Louise (procuration à M. SITTER Pierrot), PFEIFFER Dominique (procuration à M. WERNERT Stéphane), SCHNEIDER Dominique (procuration à M. BALL Jean-Claude)
Suppléants : M. FUCHS Thierry, Mme KOCHER Bernadette, M. OTT Olivier, M. HOCH Georges

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 008.2019
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**008.2019 : Service périscolaire : avenant à la convention en cours,
d'ajustement financier et de développement du service (nouvelle
offre temporaire intermédiaire et extension de l'offre au mercredi**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs paru le 23.07.2018,

Vu l'instruction n°2018-139 du 26.11.2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : «Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°035.2018 en date du 28.05.2018 : « ALSH : rythmes scolaires : passage aux 4 jours et ouverture à titre expérimental d'un site d'accueil de loisirs les mercredis à compter de la rentrée 2018 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : avenant au schéma : révision du planning et mise en place de dispositions provisoires (site d'accueil et service de transport) dans l'attente de l'ouverture des 5 sites prévus au schéma »,

Considérant le projet d'avenant à la convention d'exploitation du service périscolaire en cours avec la FDMJC,

Considérant la charte qualité Plan mercredi,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative réunie le 26.03.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention de M Stéphane WERNERT, conseiller communautaire et maire de Preuschedorf,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le renforcement du service périscolaire par la mise en place d'un service provisoire complémentaire à destination des communes non desservies, basé à Preuschedorf,**
- **De demander aux communes concernées, et notamment à la commune de Preuschedorf, de délibérer en conséquence et d'assurer la mise en œuvre de ce site temporaire en partenariat avec la communauté de communes et la FDMJC,**
- **De valider la mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis à compter de la rentrée 2019, après expérimentation, en partenariat avec la FDMJC, organisme assurant pour le compte de l'établissement l'organisation et la gestion des ALSH intercommunaux sur le territoire,**

- **D'autoriser le président à signer la charte qualité plan mercredi proposée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et dans laquelle le service s'inscrit autour de 4 axes structurants :**
 - l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
 - l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
 - l'ancrage du projet dans le territoire
 - la qualité des activités
- **D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention d'exploitation de la compétence périscolaire intégrant notamment une mise à jour des dispositions financières permettant d'assurer le bon fonctionnement du service,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/04/2019
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 12/04/2019